



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 24.02.2023 et en raison de travaux, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Nospelt à Goeblange, ceci pour une durée estimée à 5 jours ouvrables:

Art.1 : Pendant la période du 27.02.2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Nospelt à Goeblange sera réglementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée à la hauteur du château d'eau (08:00 à 17:00 heures)
- b) Fermeture du chemin mixte à la hauteur du château d'eau (08:00 à 17:00 heures).

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 24.02.2023

Pour le collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,


Jean WIRION



Le secrétaire,


Patrick LECOQ